

AR 2025-073 bis

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-073 bis

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA BOUTONNAS - 07290 PRÉAUX LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 19/08/2025 par laquelle M. GILLIOUX Arnaud de l'Entreprise SERPOLLET 173 Chemin de Cumelle 69560 Saint Cyr sur Rhône.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de Travaux « Extension de parcelle pour raccordement d'une antenne réseau. Fermeture à la circulation sauf riverains au Chemin de la Boutonnas 07290 PRÉAUX, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie **Chemin de la Boutonnas 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 20 jours à partir du 29 septembre 2025

ARTICLE 2

Les restrictions sur section courante :

- Fermeture à la circulation
- Restriction de chaussée : suppression de voie
- Interdiction de circuler : véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser : véhicules légers et poids lourds

La circulation sera possible pour les riverains en journée et réouverture de la voie le soir.

AR 2025-073 bis

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 27 août 2025

The image shows a circular official seal of the Mayor of Préalès. The seal contains the text "MAIRIE DE PRÉAUX" and "010". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Maire,

ROCHE Christian

Cet arrêté annule et remplace l'arrête n°2025.073